



Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/FBT

DECISION N° 2009/91

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE A L'ANIMATION MUSICALE DE LA PLACE PIETONNE LE SAMEDI 4 JUILLET 2009

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU la loi du 2 juillet 1998 et le décret du 26 avril 1999 relatifs au Guichet Unique,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre des animations sur la place piétonne une animation musicale constituée de chansons interprétées et accompagnées à l'accordéon par Monsieur Christian BASSOUL, le samedi 4 juillet 2009, de 18h à 19h,

CONSIDERANT que la Commune, organisateur occasionnel de spectacle vivant, souhaite solliciter le concours du Guichet Unique afin de régler en une seule formalité l'ensemble des cotisations sociales,

DECIDE

D'approuver et de signer avec Monsieur Christian BASSOUL, domicilié 138 rue Mouffetard à PARIS (75005), une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à une animation musicale pour un montant de 320,00 € H.T. soit 516,43 € T.T.C. se décomposant comme suit :

- o Salaire net : 320,00 €
- o Charges sociales : 196,43 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2009.

Fait à Yerres, le 14 mai 2009



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

